

COMPRENDRE LA DECLARATION DE L'ACTIVITE TRAVAILLEE ET L'INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE

Comprendre l'exemple de Pajemploi

Exemple :

Lucie garde la fille de Sophie, Mahee, 7 h par jour à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit 28h/semaine.

Son taux horaire net est de 3 €. Son salaire mensualisé net est de 280€.

En mars 2020, Lucie a gardé Mahee 6 jours au lieu des 18 jours de garde prévus ce mois-ci.

1- Calculer le salaire net sur les heures réalisées :

Le salaire net à verser doit tenir compte des heures d'absence soit des 12 jours non travaillés :

$$280€ - [(280€ \times (12 \text{ jours non travaillés} \times 7 \text{ heures})) / (18 \text{ jours prévus} \times 7 \text{ heures})] = \underline{93.33 \text{ €}}$$

$$(12 \text{ jours} \times 7 \text{ heures} \times 280€) = 23520€$$

$$(18 \text{ jours} \times 7 \text{ heures}) = 126 \text{ h}$$

$$23520€ / 126 \text{ heures} = \underline{186.67€}$$

$$186.67€ - 280€ = \underline{93€33 \text{ est le salaire des heures réellement effectuées}} \text{ pour 31 heures (93.33 € / 3 €).}$$

Le montant de ces heures ouvre droit au versement de la CMG et au crédit d'impôt pour l'employeur.

2- Calculer les heures non effectuées (chômage partiel) et déclarer ce montant via le formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle

Déclarer à partir du montant trouvé en vert plus haut.

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées : $186.67 \text{ €} \times 0,8 = 149.33€$

$$80\% \text{ de } 186.67€ = \underline{149.33€ \text{ est le montant lié au chômage partiel}}$$

$$\text{L'employeur verse à son salarié ces deux montants : } 93.33€ + 149.33€ = \underline{242.66€}$$

représentant à la fois le travail réalisé jusqu'au non accueil de l'enfant et l'indemnisation de l'activité partielle au titre des heures non travaillées dues au non accueil de l'enfant.

S'il le souhaite, l'employeur peut également compléter les **20% restant dus au titre de l'activité partielle (80%)** pour parvenir au salaire total mensualisé de 280€ en arrondissant à **38€ en plus** le salaire net à payer (hors indemnités d'entretien et de nourriture dues sur les heures réellement travaillées). **Cette somme est considérée comme un « don solidaire »** et le parent ne sera pas aidé par Pajemploi via le remboursement CMG. Elle est également non soumise à cotisations et le parent n'ouvrira pas droit non plus au crédit d'impôt sur celle-ci.

Pour information, **l'indemnisation pour activité partielle n'ouvre pas droit au CMG ni au crédit d'impôt pour l'employeur** du fait aussi, que l'employeur ne fait ici que le relais de ce versement puisque cette indemnisation est totalement prise en charge par l'Etat via Pajemploi. Il ne la verse donc pas réellement, il en fait l'avance. Ce pourquoi, l'Etat invite les parents dans la mesure du possible à compléter à hauteur de 20% lors de l'activité partielle de 80% au même titre de ce qui pouvait se passer hier dans le cadre d'une activité travaillée mais dont le salaire n'est pas non plus totalement pris en charge par Pajemploi et qu'un reste à charge est toujours dû par l'employeur.

Comprendre un autre exemple en année complète :

Vous percevez habituellement et selon votre contrat un salaire de 520€ net, vous avez un taux horaire de 3€ net, vous exercez 40 heures par semaine sur 4 jours.

1- Calculer le salaire net sur les heures réalisées :

Vos heures mensualisées sont de = 173h50 (173h30) = 18 jours d'activité*

Vous avez travaillé réellement en mars 8 jours (soit 2 semaines).

$520€ - (520€ \times (10 \text{ jours non travaillés} \times 10 \text{ heures par jour}) / (18 \text{ jours} \times 10 \text{ heures})) =$

$(10 \text{ jours} \times 10 \text{ heures} \times 520€) = 52000€$

$(18 \text{ jours} \times 10 \text{ heures}) = 180h$

$52000€ / 180h = 288.59€$

$288.89€ - 520€ = 231.11€$ de salaire au titre des heures réellement effectuées.

Heures mensuelles à déclarer à ce titre : 77 heures (231.11 € / 3€)

2- Calculer les heures non effectuées (chômage partiel) pour le formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle

Déclarer à partir du montant trouvé en vert plus haut

Le formulaire Pajemploi calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80% des heures non travaillées : **288.59€**

80% de 288.59€ = **230.87€** est le montant de l'indemnisation au titre du chômage partiel.

L'employeur versera 231.11€ + 230.87€ soit un total de **461.98€**

S'il le souhaite, il peut rajouter les 20% restant dus au titre de l'activité partielle soit **58.02€**.

***RAPPEL** des jours d'activité à déclarer lorsqu'on est sur une mensualisation en année complète.

Vous faites garder votre enfant	Nombre de jours d'activité à déclarer
1 jour par semaine	5 jours par mois (*)
2 jours par semaine	9 jours par mois (*)
3 jours par semaine	13 jours par mois (*)
4 jours par semaine	18 jours par mois (*)
5 jours par semaine	22 jours par mois (*)

(*) Vous déduisez les jours d'absence non rémunérés.

Comprendre un exemple en année incomplète (avec des horaires journaliers non variables)

Le salaire mensuel : $3€ \times 40 \text{ heures} \times 45 \text{ semaines} / 12 = 450€$

Situation d'une assistante maternelle qui exerce 10 heures par jour sur 4 jours par semaine.

Nombre de jours x nombre de semaines par an / 12 = nombre de jours à déclarer* soit ici : **15 jours**

Nombre de jours réalisés réellement sur le mois de Mars = 6 jours

Nombre de jours non réalisés sur le mois de Mars = 9 jours

$(9 \text{ jours} \times 10 \text{ heures} \times 450\text{€}) = 40500\text{€}$

$15 \text{ jours} \times 10 \text{ heures} = 150 \text{ heures}$

$40500\text{€} / 150\text{h} = 270\text{€}$

$270\text{€} - 450\text{€} = 180\text{€}$ de salaire dû au titre des heures réellement effectuées.

Heures mensuelles à déclarer à ce titre : 60 heures (180 € / 3€)

***Comment trouver le nombre de jours d'activité en année incomplète :**

Nb de jours de garde
prévus dans l'année

Nombre de jours d'activité à déclarer = $\frac{\quad}{12}$

1- Calculer les heures non déclarées (chômage partiel) et déclarer ce montant via le formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle

Déclarer à partir du montant trouvé en vert plus haut.

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées : 80% de 270€ ($450\text{€} - 180\text{€}$) = **216€ est le montant lié au chômage partiel.**

L'employeur verse à son salarié ces deux montants : $180\text{€} + 216\text{€} = 396\text{€}$

Le restant dû si on veut pratiquer le maintien de salaire : 54 € ($450\text{€} - 396\text{€}$) ou ($270\text{€} \times 20\%$).

Comprendre un exemple en année incomplète (en rajoutant les congés payés).

$3\text{€} \times 40 \text{ heures} \times 45 \text{ semaines} / 12 = 450\text{€} + 45\text{€} = 495\text{€}$

Situation d'une assistante maternelle qui exerce 10 heures par jour sur 4 jours par semaine.

Nombre de jours réalisés réellement sur le mois de Mars = 6 jours + 2 jours de congés payés soit 8 jours et 7 jours non travaillés (15 jours d'activité – 8 jours d'activité travaillés, cp compris).

$(7 \text{ jours} \times 10\text{h} \times 495) = 34650\text{€}$

$15 \text{ jours} \times 10 \text{ heures} = 150 \text{ heures}$

$34650\text{€} / 150\text{h} = 231\text{€}$

$231\text{€} - 495\text{€} = 264\text{€}$ de salaire au titre des heures réellement effectuées.

Il convient de ce fait, de rajouter 2 jours dans la case CP en sus des heures déclarées comprenant déjà le travail + les cp soit 88 heures (264 € / 3€).

Calculer les heures non travaillées (chômage partiel) et déclarer ce montant via le formulaire de demande d'indemnisation exceptionnelle.

Déclarer à partir du montant trouvé en rouge plus haut.

Le formulaire calcule automatiquement le montant de l'indemnisation à hauteur de 80 % des heures non travaillées : 80% de 231€ ($495\text{€} - 264\text{€}$) = **185€ est le montant lié au chômage partiel.**

L'employeur verse à son salarié ces deux montants : $264\text{€} + 185\text{€} = 449\text{€}$

Le restant dû si on veut pratiquer le maintien de salaire : 46€ ($495\text{€} - 449\text{€}$)

Calculer en année incomplète (avec des horaires journaliers variables)

$3\text{€} \times 40 \text{ heures} \times 45 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = 450\text{€}$ (vous effectuez parfois 8 heures, parfois 6 heures ou 9 heures mais vous trouvez toujours 40 heures par semaine pour 4 jours de travail).

Nombre de jours x nombre de semaines par an / 12 = nombre de jours à déclarer soit ici : **15 jours**

Heures mensuelles : 150 heures (450€ / 3€)

Vous avez réellement travaillé 6 jours sur le mois de mars mais pas toujours en exerçant 10 heures par jour.

1- Activité réelle du mois pour le salaire

- a) (Calculez le nombre d'heures réalisées réellement sur le mois si les heures sont irrégulières par journée d'accueil x 450€) ainsi que le nombre d'heures non réalisées.

Exemple : vous n'avez pas effectué sur le mois 90 heures mais 60 heures (150h - 90h = 60 heures)

Heures non réalisées x salaire : 90 heures x 450€ = 40500 €

Heures mensualisées = 150 heures

$40500\text{€} / 150\text{h} = 270\text{€}$

$270\text{€} - 450\text{€} = 180\text{€}$ de salaire à verser au titre des heures réalisées.

2- Calculer les heures non effectuées (chômage partiel) pour le formulaire de d'indemnisation exceptionnelle

Déclarer à partir du montant trouvé en vert plus haut.

80% de 270€ (450€ – 180€) = 216€ est le montant à verser au titre de l'activité partielle.

L'employeur devra verser = 180€ + 216€ = 396€ au titre des heures travaillées et non travaillées.

Le restant dû si on veut pratiquer le maintien de salaire : 54 € (450€ – 396 €).

Il peut y avoir de légères différences dues aux arrondis des différents calculateurs.



Ces réponses sont sous réserve des précisions qui pourraient être apportées par l'Urssaf au cours du mois.

Attention, pour les utilisateurs de Pajemploi+, le montant de l'indemnisation exceptionnelle **doit être versé directement par l'employeur** par tout moyen à sa convenance (virement, chèque).

Questions-Réponses :

Je suis en année incomplète et j'ai pris une semaine de congés, comment l'employeur me règle-t-il cette semaine si ce mois-là je n'ai réalisé aucune heure ?

A notre avis, il faudra qu'il rajoute le montant des congés dans la partie rémunération liée aux heures travaillées (et non pas sur le document lié au chômage partiel).

Exemple = montant des congés 45€ (à calculer selon le dixième ou le maintien)

Salaire à verser = 45€

Heures à déclarer = 45€ / 3€ = 15 heures

Nombre de jours d'activité = 2 jours (il ne faut pas dépasser le montant plafonné par jour).

L'employeur déclarera l'indemnité liée au chômage partiel sur tout le mois concerné si aucune heure n'a été réalisée.

Salaire habituel (450€) / 3€ = 150 heures non effectuées.

450€ -20%= 360€ d'indemnité au titre de l'activité partielle à verser à son salarié.
Ce qui fait une indemnité liée au chômage partiel avec les congés de : 360€ +45€ = **405€**

Je suis en année complète et j'ai pris une semaine de congés en avril, comment l'employeur me règle-t-il cette semaine ?

Dans ce cas, selon nous et sous réserve de précisions de l'Urssaf par la suite, si bien entendu cette semaine de congés reste acquise au salarié selon ce qu'il a déjà travaillé et n'est donc pas une semaine sans solde, l'employeur devra déclarer 3 semaines de chômage partiel et déclarer une semaine en heures de travail effectuées (puisque les congés sont du temps de travail effectif).

- Dans la partie salaire, l'employeur précise que le salarié a travaillé réellement 6 jours. Il fait ensuite la différence entre les heures travaillées réellement et les heures à déduire qui seront financées par le chômage partiel.

Une famille a besoin d'une assistante maternelle uniquement durant le temps de confinement. Je peux les dépanner car habituellement je suis complète mais là, je suis disponible puisque 3 familles ont choisi de garder eux-mêmes leurs enfants.

Réponse : attention si vous êtes au chômage partiel pour les 3 employeurs, vous ne pouvez accueillir des enfants sur ces 3 places puisque pour vos employeurs, vous êtes toujours en relation de travail. Par contre, vous pouvez utiliser la dérogation que le ministère a prévu pendant cette période uniquement à condition d'avertir les services de PMI par écrit.

Pendant le chômage partiel, puis-je acquérir un droit aux congés payés ?

Réponse : oui, l'article R5122-11 du code du travail précise que la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Indemnisation exceptionnelle

Date :

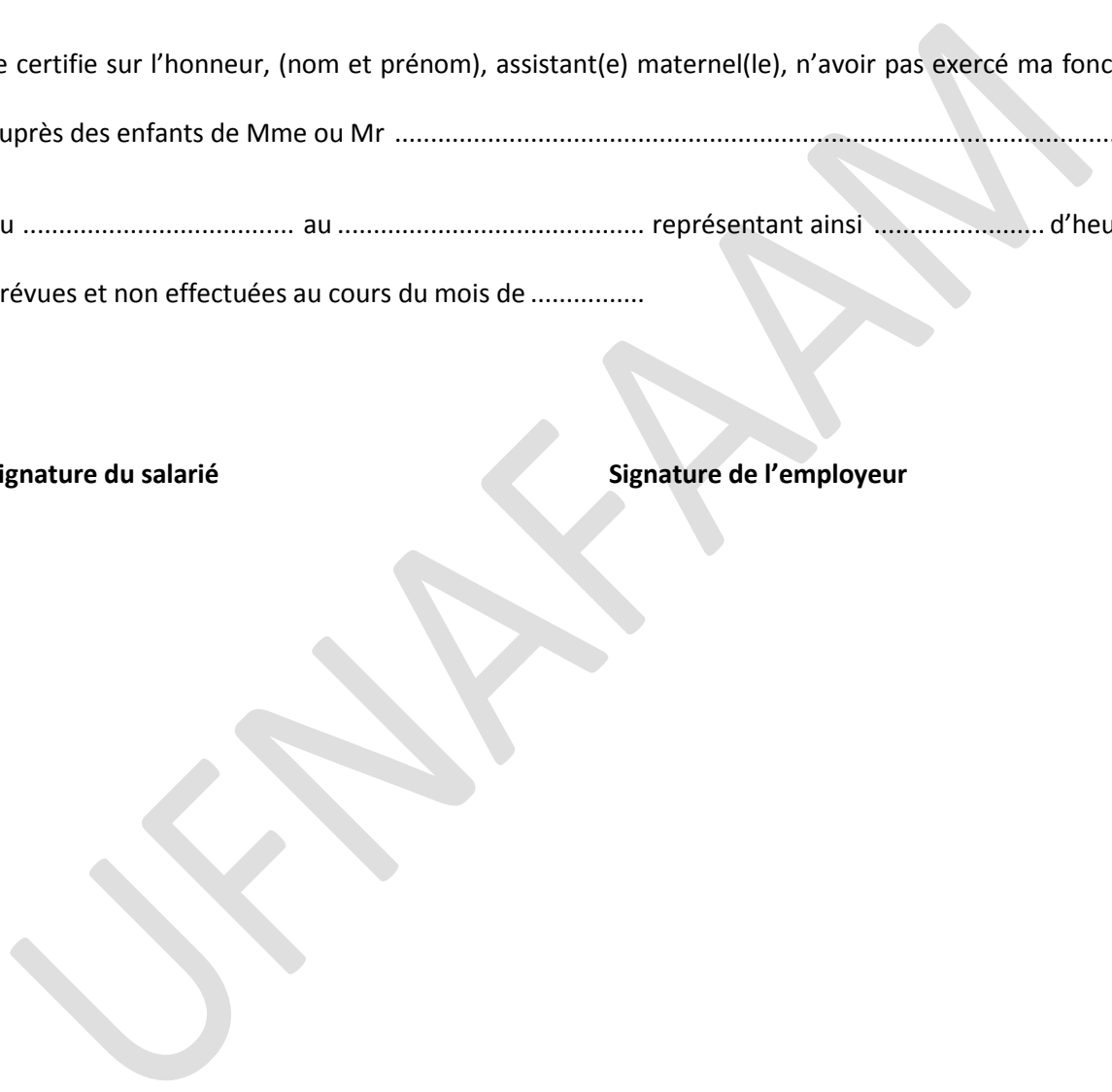
Lieu :

Je certifie sur l'honneur, (nom et prénom), assistant(e) maternel(le), n'avoir pas exercé ma fonction auprès des enfants de Mme ou Mr

du au représentant ainsi d'heures prévues et non effectuées au cours du mois de

Signature du salarié

Signature de l'employeur



CESSATION TEMPORAIRE DE VOTRE ACTIVITE

Je soussigné (e), Mme ou Mr
habitant à
employeur de Madame ou Monsieur
en sa qualité d'assistant(e) maternel(le) auprès de mon enfant
signifie ce jour sa cession temporaire de son activité pour une
période allant jusque éventuellement reconductible.

Fait à le

Signature de l'employeur

Signature du salarié